

Appel à Concurrence

Etude sur les besoins en formation des acteurs du paysage pour respecter les règles professionnelles

Cahier des charges 31 août 2016

1. Contexte

a. Présentation des règles professionnelles

La mise en œuvre de règles professionnelles constitue un cadre de références pour un travail de qualité dans le domaine des espaces verts et des jardins. Rédigées par des professionnels du paysage : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts, elles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises du paysage.

Véritable photographie des « bonnes pratiques » du secteur, les règles professionnelles sont applicables à tout acteur concourant à la réalisation et l'entretien d'un ouvrage paysager et donnent les obligations de résultat à atteindre pour chaque activité paysagère.

Le projet de mise en place de règles professionnelles, démarré en 2012 à l'initiative de l'UNEP (Les entreprises du Paysage), est formidablement fédérateur puisqu'il implique de nombreux partenaires pour l'ensemble des règles et a pour missions de :

- Transcrire et identifier le savoir-faire des entreprises du paysage
- Faire un état des lieux des connaissances et références existantes
- Réaliser une photographie des « bonnes pratiques » du secteur

Les règles professionnelles s'adressent à tous les acteurs du paysage. Elles sont issues d'un processus de rédaction, garant de leur qualité et émanant d'un consensus entre professionnels. Elles sont mises à jour régulièrement en fonction des besoins évolutifs de la profession.

Les règles professionnelles finalisées et les règles professionnelles en cours de rédaction sont téléchargeables sur le site internet de l'Unep, [en cliquant ici](#).

b. Objectifs des règles professionnelles

Face aux évolutions du métier de paysagiste, et au manque de données de référence sur les différentes activités de la profession, l'établissement des règles professionnelles a pour but, notamment, de :

- Identifier la profession et ses acteurs
- Ecrire les textes de référence du paysage pour améliorer la qualité des travaux réalisés et la pérennité des ouvrages
- Renforcer le professionnalisme des entreprises
- Délimiter le champ d'intervention / le périmètre des activités des professionnels du paysage
- Homogénéiser les règles de l'art
- Fournir des documents de référence aux centres de formation et aux experts judiciaires

c. Positionnement des règles professionnelles par rapport au fascicule 35 (clauses techniques requises pour l'attribution de marchés publics)

Il est nécessaire de considérer que :

- Le Fascicule 35 concerne uniquement les marchés publics tandis que les règles professionnelles concernant **les marchés publics ET les marchés privés**
- Les règles professionnelles ne remplacent pas le Fascicule 35 mais le complètent et l'enrichissent
- Les règles professionnelles sont conformes au Fascicule 35
- Les règles professionnelles pourront, le cas échéant, servir de base pour la révision du Fascicule 35

d. Thématiques et principes d'organisation des règles professionnelles

5 axes généraux guident les règles professionnelles :

- Axe 1. Travaux de mise en œuvre et d'entretien des **plantes**
- Axe 2. Travaux d'aménagement et d'entretien des **constructions paysagères**
- Axe 3. Travaux de mise en œuvre et d'entretien en **végétalisation de bâtiments**
- Axe 4. Travaux d'aménagement et d'entretien des **zones naturelles**
- Axe 5. Travaux d'aménagement et d'entretien des **sols sportifs**

Etablies selon le principe d'intégration de points de contrôle pour répondre à la question "*Comment vérifier que le travail est bien fait ?*", elles doivent répondre à des **objectifs de résultats** et non des objectifs de moyens. L'établissement de points de contrôle (internes et contradictoires) permet, à chaque étape du chantier, de quantifier et de qualifier le travail réalisé et à venir.

Toutes les phases des travaux sont décrites, en respectant la chronologie du chantier. Ces règles professionnelles apportent des descriptions techniques sur les différentes possibilités d'actions.

La structuration homogène de toutes les règles professionnelles s'articule selon trois parties distinctes :

- Objet et domaine d'application
- Définitions des termes
- Description et prescriptions techniques

2. Problématique

Afin de s'appropriier ces règles professionnelles, certaines entreprises ont besoin de formation. Dans la mesure où les règles ne concernent pas les mêmes postes au sein de l'entreprise (ouvrier, conducteur de travaux par exemple), les besoins en formation varient selon ces postes. Les chefs d'entreprise sont également concernés par les règles professionnelles mais il s'agirait probablement davantage d'une information pour mieux valoriser ces règles auprès de la clientèle.

Avant d'envisager un programme de formation et d'information, il est nécessaire d'évaluer ces besoins en formation pour le respect des règles professionnelles : dans le cadre de sa mission de définition de règles de qualité des produits et services et de promotion, Val'hor souhaite réaliser une étude pour évaluer de façon précise les besoins en formations des acteurs du paysage (entrepreneurs du paysage, salariés des entreprises du paysage, mais également paysagistes concepteurs, agents des collectivités, architectes, adjoints aux espaces verts des collectivités locales) pour respecter les différentes règles professionnelles du métier.

Pour les métiers du paysage, la création de valeur ajoutée dépend fortement de la qualité de la main-d'œuvre et des compétences. Dans cette enquête, il sera donc nécessaire de mettre en avant la volonté des acteurs du respect de ces bonnes pratiques en matière de paysage et d'une évolution de leurs compétences, dans un milieu concurrentiel accru, afin de répondre aux exigences de qualité et de résultat de plus en plus élevées.

3. Objectifs

Cette enquête doit permettre d'évaluer quantitativement et qualitativement les besoins en formations des acteurs du paysage pour respecter les règles professionnelles.

Il s'agit donc de réaliser une étude de marché afin de :

- Evaluer la façon dont les acteurs du paysage s'approprient les règles professionnelles,
- Détecter les éventuels freins à leur mise en œuvre,
- Recueillir de façon précise les besoins en formation des acteurs du paysage pour respecter ces différentes règles professionnelles,
- Identifier les éléments qui pourraient motiver les différents acteurs pour se former.

Cibles de l'étude :

Cible prioritaire : LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

- Entrepreneurs du paysage (chefs d'entreprise) : représentant 28 600 entreprises existantes
- Salariés des entreprises du paysage : 67 000 salariés (niveau encadrement et niveau mise en œuvre sur chantier)

Cible secondaire : LES PRESCRIPTEURS / DONNEURS D'ORDRE

- Paysagistes concepteurs
- Agents des collectivités
- Architectes
- Elus adjoints aux espaces verts dans les collectivités locales

4. Livrables attendus

ETAT DES LIEUX vs les règles

- Catégorie d'acteurs par catégorie d'acteurs : les règles professionnelles connues ? celles qui les concernent directement ? celles qui sont mises en place ? celles qui posent éventuellement des difficultés ? celles qui leur paraissent prioritaires ? etc.
- Inventaire des formations déjà réalisées.

MISE À JOUR DES ATTENTES des professionnels

- Besoins en formation : quelles thématiques ? pour former qui ? type de formation ? support ? durée ?...
- Priorités des professionnels et faire une recommandation sur les formations qui seront les plus pertinentes.

5. Finalité

Cette consultation permettra de travailler sur les programmes de formations et les méthodes pédagogiques les plus pertinentes afin de répondre aux besoins et leviers de motivations identifiés et ainsi disposer d'un cadre favorable à la mise en œuvre des règles professionnelles.

Il est important de noter que ces formations peuvent généralement être prises en charge par des organismes tiers financeurs, selon leurs critères de prise en charge en vigueur.

6. Proposition d'étude

La proposition d'étude devra faire apparaître la méthodologie ou les méthodologies d'enquête recommandées pour pouvoir disposer des informations nécessaires pour répondre à notre problématique. La réponse du prestataire devra détailler le coût des différents dispositifs par cible.

Il est possible de proposer des volets optionnels, par exemple un volet qualitatif en complément de l'enquête quantitative.

La proposition devra également faire apparaître le planning prévisionnel ainsi que les références du cabinet d'études.

7. Eléments mis à disposition du candidat

Le candidat pourra s'appuyer, pour réaliser cette étude, sur :

- Un comité de pilotage composé de professionnels de l'interprofession et de rédacteurs des règles professionnelles, co animé par Val'hor et l'Unep.
- Les ressources documentaires de l'Unep (<http://www.lesentreprisesdupaysage.fr>) et autres études en rapport avec les métiers.



Le candidat pourra s'appuyer, pour réaliser cette étude, sur la fourniture de fichiers des :

- Entreprises du paysage
- Paysagistes concepteurs
- Services Espaces Verts de Ville
- Architectes (pour la région IDF)
- Elus

8. Contact

Identification de l'organisme qui passe la commande :

Val'hor

Organisation interprofessionnelle pour la valorisation des produits et des métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage

44 rue d'Alésia
75682 Paris Cedex 14

Des questions (administratives ou techniques) peuvent être posées par mail à Anne-Laure Laroche : Anne-laure.laroche@astredhor.fr

9. Modalités d'indemnisation des candidats

Cette consultation de prestataires n'est pas rémunérée.

10. Date de publication sur le site Internet de Val'hor (www.valhor.fr)

Le 9 septembre 2016.

11. Date limite et lieu de réception des candidatures

Le **23 septembre 2016 à 12h00.**

Les candidatures seront transmises en recommandé avec accusé de réception ou déposées en main propre (du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures) par une personne de l'agence contre remise d'un accusé de réception chez Val'hor – 44 rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14.

12. Contenu du dossier et modalités de sélection :



Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de candidature par laquelle un représentant mandaté du cabinet s'engage à maintenir l'offre de prestations pour une durée de 3 mois suivant la date limite de remise des plis ;
- La proposition d'études décrite ci-dessus ;
- Une liste des références du candidat pour des prestations similaires datant de moins de 3 ans.

Les offres seront examinées par un comité de représentants professionnels sur la base des critères listés ci-dessous :

- La compréhension du besoin et pertinence de la méthodologie proposée : 50%
- Le rapport qualité prix de la proposition : 30%
- L'expérience du candidat : 20%

ANNEXE :

Liste non exhaustive des Règles finalisées et en cours de rédaction, actualisée en date du 15 mars 2016.

Ventilation de ces Règles Professionnelles selon :

- L'axe : 5 axes généraux décrits
 - Axe 1 : **P**lantes
 - Axe 2 : **C**onstruitions Paysagères
 - Axe 3 : Végétalisation de **B**âtiments
 - Axe 4 : Zones **N**aturelles
 - Axe 5 : Terrains de **S**ports
- Codification relative à la **C**réation (**C**) ou à l'Entretien (**E**)
- Nomenclature et Titre de chaque Règle Professionnelle
- Etat d'avancement : Finalisée ou En cours

Liste des Règles professionnelles au 15 mars 2016

AXE	C = CREATION, E=ENTRETIEN	NOMENCLATURE	TITRE	ETAT AVANCEMENT
Axe 1: plantes (P)	C	P.C.1-R0	Travaux des sols, supports de paysage	Finalisée
		P.C.2-R1	Travaux de plantation des arbres et des arbustes	Finalisée
		P.C.3-R0	Travaux de plantation des massifs	Finalisée
		P.C.4-R0	Travaux de mise en œuvre des gazons (hors sols sportifs)	Finalisée
		P.C.5-R0	Travaux d'arboriculture fruitière	En cours
		P.C.6-R0	Conception des systèmes d'arrosage	Finalisée
		P.C.7-R0	Travaux de mise en œuvre des systèmes d'arrosage	Finalisée
	E	P.E.1-R0	Travaux d'entretien des arbres	Finalisée
		P.E.2-R0	Travaux d'entretien des arbustes	Finalisée
		P.E.3-R0	Travaux d'entretien des plantes annuelles, bisannuelles, vivaces et bulbeuses	Finalisée
		P.E.4-R0	Travaux de maintenance des systèmes d'arrosage	Finalisée
		P.E.5-R0	Travaux d'entretien des gazons (hors sols sportifs)	Finalisée
		P.E.6-R0	Gestion et contrôle des adventices et des invasives	En cours
Axe 2: constructions paysagères (C)	C	C.C.1-R0	Travaux de terrassements des aménagements paysagers	Finalisée
		C.C.2-R0	Travaux de réalisation de réseaux dans le cadre d'un aménagement paysager	Finalisée
		C.C.3-R0	Trvx revêtements, fondations, bordures et caniveaux	En cours
		C.C.4-R0	Travaux de réalisation de murets paysagers	En cours
		C.C.5-R0	Travaux de réalisation de clôtures et d'éléments construits	En cours
		C.C.7-R0	Travaux relatifs à la gestion alternative des eaux pluviales	En cours
		C.C.8-R0	Travaux de réalisation et d'entretien de bassins d'ornement	Finalisée
		C.C.9-R0	Travaux de réalisation de baignades artificielles avec filtration biologique	En cours
	C.C.10-R0	Conception et réalisation de baignades biologiques avec filtration intensive	Finalisée	
E	C.E.1-R0	Travaux d'entretien des constructions paysagères	En cours	
Axe 3: végétalisation de bâtiments (B)	C	B.C.1-R0	Travaux de PI : décors permanents en plantes naturelles	Finalisée
		B.C.2-R0	Travaux de PI : décors permanents en plantes artificielles	En cours
		B.C.3-R0	Conception, réalisation et entretien de murs végétalisés	En cours
		B.C.4-R0	Conception, réalisation et entretien de toitures végétalisées intensives	En cours
		B.C.5-R0	Conception, réalisation et entretien de plantes grimpantes de façade	En cours
E	B.E.1-R0	Travaux d'entretien des aménagements de PI	Finalisée	
Axe 4: zones naturelles (N)	C	N.C.1-R0	Travaux de génie végétal	Finalisée
		N.C.2-R0	Travaux de plantation forestière	Finalisée
		N.C.3-R0	Travaux d'éco-pastoralisme	En cours
		N.C.4-R0	Travaux de génie écologique	En cours
	E	N.E.1-R0	Travaux d'entretien de zones sensibles	En cours
N.E.2-R0		Travaux sylvicoles	En cours	
Axe 5 : Terrains de sport (S)	C	S.C.1-R0	Travaux de mise en œuvre des sols sportifs	En cours
	E	S.E.1-R0	Travaux d'entretien des sols sportifs	En cours
PI = paysagisme d'intérieur				